



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Groupe I5 Industrie numérique

Le règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'insertion, après l'article 48, du suivant :

« 48.1 **Groupe I5 Industrie numérique**

Les classes d'usages principaux incluses dans l'industrie numérique possèdent les caractéristiques suivantes :

- 1° le degré de compatibilité est moyen;
- 2° le degré de contraintes est moyen;
- 3° l'activité principale est reliée à l'industrie numérique;
- 4° aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

Les classes d'usages principaux sont :

- I500 Centre de données numériques
- I501 Crypto-monnaie
- I502 Commerce numérique »

2. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone I0439 à même une partie de la zone I0438 tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

3. Grille des spécifications applicable à la zone I0439

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone I0439 jointe au présent règlement en annexe B.

4. Grille des spécifications applicable à la zone I1543

La grille des spécifications applicable à la zone I1543, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout du groupe d'usages I5 sous la colonne « Usage autorisé » et par l'ajout des spécifications afférentes à ce groupe indiquées à l'annexe C du présent règlement.

5. Grille des spécifications applicable à la zone I1557

La grille des spécifications applicable à la zone I1557, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout du groupe d'usages I5 sous la colonne « Usage autorisé » et par l'ajout des spécifications afférentes à ce groupe indiquées à l'annexe D du présent règlement.

6. Grille des spécifications applicable à la zone I1558

La grille des spécifications applicable à la zone I1558, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout du groupe d'usages I5 sous la colonne « Usage autorisé » et par l'ajout des spécifications afférentes à ce groupe indiquées à l'annexe E du présent règlement.

Adopté le 27 août 2018

(signé) Guy Dumoulin

Guy Dumoulin, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 OCTOBRE 2018

